

Examen rétrospectif

OBJECTIFS

L'examen rétrospectif vise l'atteinte de deux objectifs : d'une part, s'assurer que l'étudiant.e a les compétences et les connaissances nécessaires dans son champ d'étude pour poursuivre son parcours doctoral en science politique; d'autre part, tester les connaissances théoriques de l'étudiant.e, en lien avec son projet de recherche.

Cet examen est un exercice d'érudition et d'approfondissement des connaissances de l'étudiant.e. Il comporte une composante générale et une composante spécifique. La première fait référence à l'ensemble des connaissances générales dans le champ dans lequel s'inscrit le projet de recherche de l'étudiant.e. L'étudiant.e sera questionné.e sur la liste de lectures de son champ, qui est disponible sur [le site Web du Département](#). La seconde composante, plus spécifique, se réfère à la liste de lectures qu'il/elle propose et qui est directement associée à son projet.

L'examen rétrospectif se divise en deux parties: il y a d'abord une évaluation écrite à soumettre, puis une évaluation orale devant le Comité d'évaluation de l'examen rétrospectif, composé des membres du Jury de thèse de l'étudiant.e (excluant l'examineur/trice externe de la soutenance) auquel s'ajoute un membre du corps professoral qui ne fait pas partie du Jury de thèse.

Une seule note est accordée pour l'ensemble de l'exercice qui doit être complété au cours d'une même session.

PROCÉDURE ET FORMAT

L'examen rétrospectif doit permettre d'évaluer les connaissances générales de l'étudiant.e d'un champ de la science politique (domaine de concentration), et les connaissances spécifiques qui lui sont associées. Les domaines de concentration offerts au Département de science politique de l'Université Laval sont : idées politiques ; politiques et management publics ; politique comparée et sociologie politique ; relations internationales. En fonction du sujet de thèse de l'étudiant.e, le domaine dans lequel il ou elle s'inscrit est précisé en collaboration avec son directeur ou sa directrice de thèse, et validé avec son Jury de thèse.

Le Comité d'évaluation de l'examen rétrospectif regroupe trois professeurs. Il est généralement (mais pas obligatoirement) composé de deux membres du Jury de thèse de l'étudiant.e (excluant l'examineur/trice externe de la soutenance et le directeur ou la directrice de thèse) et d'un.e autre professeur.e, préférablement membre du corps professoral de l'Université.

Le ou la professeur.e qui accepte d'être membre du Comité d'évaluation de l'examen rétrospectif, sans être un membre du Jury de thèse, pourra être un.e professeur.e régulier.e

ou associé.e du Département de science politique, ou un.e professeur.e régulier.e ou associé.e d'une discipline connexe. S'il n'y a pas de professeur.e.s de disponibles pour évaluer l'examen dans le champ requis, il est alors permis de demander à un.e professeur.e n'étant pas rattaché.e à l'Université de faire partie du Comité d'évaluation. Il importe de ne pas confondre ce ou cette professeur.e avec l'examineur externe qui sera retenu pour la soutenance de thèse. Il est aussi attendu que le Comité d'évaluation de l'examen rétrospectif soit composé au deux tiers de professeur.e.s de science politique.

Dans le cadre de l'examen rétrospectif, le directeur ou la directrice de thèse, tout en étant membre du Jury de thèse, ne prend part ni à la formulation des questions, ni aux délibérations, ni à la notation.

PREMIÈRE ÉTAPE : INSCRIPTION À L'EXAMEN

Lors de la session précédant son examen rétrospectif, l'étudiant.e avise par écrit la direction de programme de son inscription à la session suivante à l'examen rétrospectif.

Il ou elle doit non seulement avoir complété ses deux séminaires de concentration et le séminaire de doctorat, mais aussi avoir obtenu une moyenne de A- aux trois séminaires. La moyenne sera calculée à partir de la note des trois séminaires.

Lors de la session précédant son examen rétrospectif, l'étudiant.e, accompagné.e de son directeur ou de sa directrice de thèse, identifie les membres du Comité d'évaluation de l'examen rétrospectif. Il appartient au directeur ou à la directrice de thèse de les contacter et de s'assurer de leur disponibilité. Cette proposition est ensuite soumise par le directeur ou la directrice de thèse pour approbation à la direction de programme.

DEUXIÈME ÉTAPE : LA PRÉPARATION ET LA RÉALISATION DE L'EXAMEN ÉCRIT

À la **semaine 1** de la session à laquelle l'étudiant.e est inscrit.e à l'examen rétrospectif, il/elle se procure la liste de lectures générales propre au champ dans lequel il inscrit ses travaux (composante générale).

À la **semaine 3** de la session, il/elle fait parvenir à l'agente de secrétariat aux programmes (etudes@pol.ulaval.ca) un document d'environ 10 pages (interligne 1.5; Times New Roman 12 pts; marges régulières), présentant sa problématique de recherche et les éléments théoriques puisés dans la littérature pertinente qui permettent d'éclairer cette problématique. Il/elle y joint une bibliographie comportant au moins 20 à 25 références centrales à son objet (composante spécifique). À cette étape, s'il ou elle le désire, l'étudiant.e peut consulter son directeur ou sa directrice de recherche.

L'agente de secrétariat envoie ce document au Comité d'évaluation de l'examen rétrospectif de l'étudiant.e. Même si ce document n'est pas formellement évalué, les membres du Comité d'évaluation de l'examen rétrospectif peuvent constater que celui-ci

ne répond pas aux critères énoncés précédemment. Ils peuvent alors exiger une nouvelle version.

À la **semaine 5** de la session, les membres du Comité d'évaluation de l'examen rétrospectif lisent ce document et rédigent collectivement trois questions de nature théorique, empirique ou méthodologique, qui veilleront à couvrir tant la composante générale que la composante spécifique de l'examen rétrospectif. Les questions doivent être envoyées à l'agente de secrétariat aux programmes (etudes@pol.ulaval.ca) qui les communiquera à l'étudiant.e. L'étudiant.e choisit alors deux des trois questions proposées et informe le Comité d'évaluation de son choix, **avant la fin de la semaine 5**, en mettant l'agente de secrétariat en copie conforme (etudes@pol.ulaval.ca). Une fois que les questions ont été transmises à l'étudiant.e, le directeur ou la directrice de thèse ne doit pas communiquer avec l'étudiant.e en lien avec le contenu de l'examen, et ce, jusqu'à la fin du processus.

L'étudiant.e a alors quatre (4) semaines pour répondre aux deux questions qu'il/elle aura choisies. Chaque réponse doit faire environ une quinzaine de pages (bibliographie non comprise), à interligne 1.5, Times New Roman 12, justifié à gauche et à droite, avec marges régulières. L'étudiant.e devra démontrer une connaissance approfondie de la littérature pertinente en science politique en lien avec le champ dans lequel il/elle inscrit ses travaux et son sujet. Si son sujet s'y prête, l'étudiant.e pourra mobiliser d'autres disciplines. Cela étant dit, il est attendu que l'étudiant.e inscrive d'abord et avant tout sa réflexion dans la littérature en science politique. Il ne sera pas exigé de l'étudiant.e qu'il/elle se serve d'autres textes que ceux référencés dans la composante générale et la composante spécifique dans l'élaboration et la rédaction de ses réponses.

À la **semaine 9 de la session**, l'étudiant.e remet son travail écrit à l'agente de secrétariat aux programmes (etudes@pol.ulaval.ca), qui se chargera de l'envoyer aux membres de son Comité d'évaluation. L'étudiant.e doit respecter le délai imparti, sans quoi il risque de se voir attribuer un échec.

*À noter qu'il s'agit du calendrier de session régulière (automne-hiver). Si l'examen rétrospectif est tenu à l'été, ce calendrier sera adapté pour tenir compte des particularités de la session d'été.

TROISIÈME ÉTAPE : L'ÉVALUATION DE L'EXAMEN ÉCRIT

Le Comité d'évaluation de l'examen rétrospectif reçoit l'examen et dispose de quatre semaines (dixième, onzième, douzième et treizième) pour l'évaluer.

Chaque membre du comité, sans consultation avec les autres membres du comité, accorde une note indicative (A, B, C ou E) à chacun des deux textes. Les notes anonymisées sont transmises à l'étudiant.e au plus tard à la treizième semaine. Si la note cumulée équivaut à C, l'étudiant.e est autorisé.e à passer l'épreuve orale. Dans le cas où l'étudiant.e reçoit trois E ou plus sur les six notes attribuées (soit l'équivalent de la moitié des notes), un échec est constaté et l'étudiant.e n'est pas convoqué.e à l'oral.

QUATRIÈME ÉTAPE : LA RÉALISATION ET L'ÉVALUATION DE L'EXAMEN ORAL

L'examen oral porte principalement sur les deux réponses soumises, mais peut aborder des sujets connexes. Il a lieu à la quinzième semaine.

L'examen oral commence par une courte présentation de l'étudiant.e d'environ dix minutes où il/elle fait la synthèse de sa première réponse. Après une première ronde de questions du Comité d'évaluation, l'exercice est répété pour la deuxième réponse.

Au terme de l'examen oral, le Comité d'évaluation délibère à huis clos pour attribuer soit la note « satisfaisant » ou encore la note « insatisfaisant », et rédiger les justificatifs de sa décision sur le formulaire officiel.

Pour se voir attribuer la note « satisfaisant », l'étudiant.e doit avoir démontré à l'écrit et à l'oral une maîtrise de la littérature pertinente et une capacité à se situer à la fois dans la littérature propre au champ de la discipline dans lequel il/elle inscrit ses travaux, et dans la littérature propre à son sujet de recherche. Il/Elle doit également démontrer, à l'écrit et à l'oral, une aptitude à articuler des réponses de qualité qui mobilisent les concepts théoriques et les exemples empiriques pertinents. L'examen oral dure au maximum deux heures. Il comprend la présentation orale d'une synthèse de chacun des deux travaux écrits (10 minutes maximum par réponse), et une période de questions posées par les membres du Comité d'évaluation.

Échec

En cas d'échec à l'écrit ou à l'oral, l'exercice doit être repris à la session suivante, sous condition d'un accord unanime du Comité d'évaluation. Si l'étudiant.e échoue à deux reprises, il/elle est automatiquement exclu.e du programme de doctorat.

Critères d'évaluation

Tant à l'oral qu'à l'écrit, les critères de l'évaluation des réponses aux questions posées sont :

- a) la compréhension et la maîtrise des principaux concepts théoriques associés au domaine de concentration retenu.
- b) la capacité de répondre avec précision, rigueur et une argumentation cohérente.
- c) la pertinence des sources et des exemples empiriques mobilisés.
- d) la capacité de se situer dans la littérature propre à son domaine de concentration de la discipline et à son sujet.

CLAUSE « GRAND-PÈRE »

La présente réforme s'applique aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le programme à compter de la session d'automne 2018. Les étudiant.e.s dont l'inscription remonte à une session antérieure auront se prévaloir soit de l'ancienne formule, soit de la nouvelle formule.